

LECTURE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE AUTONOME DE TELEDISTRIBUTION VOTE 1e
18 AVRIL 1977

Il est donné lecture du Budget primitif de la REGIE AUTONOME DE TELEDISTRIBUTION reprenant les opérations du Budget Communal en 1974 - 1975 - 1976 qui seront transférées au Budget de la Régie. Les opérations Recettes et Dépenses ne figureront plus au Budget Communal, mais au Budget de la Régie Autonome, auquel elles sont transférées. Les fonds provenant des prêts contractés à cette fin par la Commune auront un caractère d'avances remboursables (capital et intérêts) par la Régie.

Le budget primitif de l'exercice 1977 de la Régie de Télédistribution est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.